



64-2024

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 12/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 8/11/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : subventions aux associations

M. le maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter le dossier demandes de subventions.

M.MASSACRIER indique au conseil municipal que la commission communale des finances a étudié les diverses demandes de subventions déposées par des associations et divers organismes.

La commission finance propose de ne pas octroyer de subventions aux associations et organismes (Extérieurs à la commune) dont la liste suit :

Groupement départemental de lutte contre les rats musqués

BTP CFA LOIRE

Comité départemental handisport de la Loire

Lycée agricole privé GAUTIER RESSINS

AFSEP

Restaurants du cœur

Après délibération, **le conseil municipal décide** à l'unanimité d'accepter cette proposition et n'accorde pas de subventions aux associations et organismes précités.

12/11/2024

Concernant les subventions qui pourraient être accordées aux associations de la commune

M. MASSACRIER rappelle les critères fixés précédemment et propose d'attribuer des subventions en fonction de ces divers critères sur une subvention maximale de 600 €, répartie comme suit :

- en fonction du nombre d'adhérents :
 - de 10 à 19 adhérents : 25 % de 300 € = 75 €
 - de 20 à 29 adhérents : 50 % de 300 € = 150 €
 - de 30 à 39 adhérents : 75 % de 300 € = 225 €
 - plus de 39 adhérents : 100 % soit 300 €

- en fonction du nombre de manifestations ouvertes aux habitants :
 - 1 manifestation ouverte aux habitants = 25 % de 300 € = 75 €,
 - 2 manifestations ouvertes aux habitants = 50 % de 300 € = 150 €
 - 3 manifestations ouvertes aux habitants = 100 % soit 300 €

Le conseil municipal a délibéré sur les critères proposés (et non modifiés par rapport à l'année précédente) et les subventions à attribuer éventuellement,

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les diverses associations de la Commune et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères proposés par la commission finances, et d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Somme allouée pour le critère membres	Somme allouée pour le critère manifestations	TOTAL en euros	Vote du conseil / votants
Sous des écoles	300	300	600	14/14
Association viticole Saint Vincent	300	75	375	14/14
Chasse communale du bourg	75	300	375	14/14
Dynamique gym	300	300	600	14/14
Age d'or	75	300	375	14/14
Boule des tilleuls	225	150	375	14/14
Twirling bâton	225	300	525	14/14
Archers du dahu	75	75	150	14/14
Les Z'amis de Saint Georges	150	300	450	14/14

Rugby et Foot : les clubs utilisant le terrain ne paient plus les frais d'eau et d'électricité, donc plus de subvention.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11 /2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue circular official stamp of the Mayor's office is partially obscured by a black ink signature.

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature in cursive script.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20241121-delib3cm11-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

12/11/2024